



COMMUNE DE MARIN
HAUTE-SAVOIE

AVIS AU PUBLIC
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER P.L.U. :
Modification simplifiée n°1 P.L.U.

Le public est informé que par délibération n°20240228 04 du 28 février 2024, le Conseil Municipal de Marin (74200) a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune prescrite par arrêté municipal n°2023-57 du 31 mai 2023.

Le projet vise à modifier certaines dispositions du règlement écrit, du règlement graphique (pour les emplacements réservés), et de l'orientation d'aménagement et de programmation « patrimoniale », afin de permettre :

- De préciser et clarifier certaines modalités d'application du règlement écrit,
- De faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait à la constructibilité des parcelles, et notamment concernant la mise en œuvre des annexes, la gestion de la hauteur, le recul par rapport aux limites parcellaires, les caractéristiques des façades et toitures, la gestion de la pente, du stationnement, des accès, etc.
- De faire évoluer sensiblement, en secteur UH1, la part d'espaces verts imposée, afin de mieux optimiser le foncier disponible, sans pour autant augmenter de plus de 20% le potentiel constructible.
- La rectification d'une erreur matérielle,
- L'intégration de dispositions complémentaires pour mieux encadrer les constructions neuves situées au sein des périmètres bâtis d'intérêt historique ou architectural.
- La suppression et/ou la réduction de certains emplacements réservés.

Consultation du dossier de modification :

- Mise à disposition du public du dossier, pendant un mois du **18 mars 2024 au 18 avril 2024** à la **Mairie de Marin** (32 Rue de la Mairie 74200 MARIN) aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, les mardis de 13h30 à 17h00 et les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Mise en ligne du dossier sur le site Internet de la Commune : www.mairie-marin.fr.

Pour s'exprimer sur le projet :

- Mise en place d'un registre en mairie où le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Toute personne pourra également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Maire pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le présent avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

La délibération est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune : www.mairie-marin.fr